

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 octobre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de Mont Disse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Charles PELANNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 7

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2016

Présents : M. PEHEAA Jean-Philippe, Mme CUSSO Odette, M. MATHIEUX Thierry M. PONDIC Jean-Louis.

Absents : M. PRECHACQ Edmond, M. BERGADA Christian.

Approbation du procès-verbal précédent

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 août 2016 est approuvé.

Délibération n° 18-2016 : Subvention ADELFA

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une demande de subvention émanant de l'association départementale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques ADELFA. Cette association a pour objet principal l'organisation et la coordination de la lutte contre la grêle et les calamités climatiques dans le département.

Des générateurs à vortex ont été installés dans les Pyrénées-Atlantiques, 38 au total, et, selon l'association il en faudrait 6 de plus.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'octroyer à l'ADELFA une subvention de 50,00 euros.

Délibération n° 19-2016 : Convention portant adhésion de la commune de Mont-Disse au service commun d'instruction des autorisations des droits du sol.

- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 134;

- Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, et en particulier son troisième alinéa offrant la possibilité à la commune, lorsque l'autorité compétente pour délivrer tout permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur tout projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le maire, au nom de la commune, de charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2009 et l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009 approuvant la carte communale ;

- Vu la délibération de la Communauté de communes des Luys en Béarn en date du 23 septembre 2014, visée en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 26 septembre 2014, statuant sur la création d'un service commun d'instruction des demandes ADS communautaire ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-007 du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté de communes des Luys en Béarn issue de la fusion de la Communauté de communes des Luys en Béarn, de la Communauté de communes du canton de Garlin et de la Communautés de communes du canton d'Arzacq ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017 la commune est concernée par les dispositions de l'article 134 de la loi n°2014-366 susvisée, et en particulier de son point II modifiant l'article L422-8 du Code de l'urbanisme,

Considérant le projet de convention entre la commune et la Communauté de commune relative aux modalités d'organisation du service, dont une copie est annexée à la présente,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CHARGE le service commun d'instruction des ADS des demandes d'occupation et d'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme déposées en mairie à compter du 1^{er} janvier 2017 selon les conditions et termes précisés dans le projet de convention ci-dessus mentionné

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Délibération n° 20-2016 : adhésion contrat assurance groupe

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale. Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de trente fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance comme assureur et SOFCAP (Société Français de courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés

- concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL : le taux de la prime est fixé à 4,93%.

- concernant les agents relevant du régime général de la sécurité sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de 1,00%

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base auquel peuvent s'ajouter la nouvelle bonification indiciaire, auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

DECIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de quatre ans,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin

Délibération n° 21-2016 : Convention commune/CDG64 – correspondant CNRACL

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre de Gestion assure depuis 1985 le rôle de correspondant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) auprès des collectivités locales qui y sont affiliées.

En application d'une convention conclue pour la période 2015-2017, la CNRACL a confié au Centre de Gestion ce rôle de correspondant afin d'assurer une mission d'information des agents, de formation, de suivi et de contrôle des dossiers.

Afin d'établir les domaines d'intervention du Centre de Gestion et les attributions respectives du Centre de Gestion et de la collectivité, le CDG a fait parvenir un projet de convention.

Le Maire précise que cette convention ne modifie pas les modalités actuelles de formation, d'information et de traitement des dossiers des fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL et ne prévoit aucune contribution à la charge de la collectivité.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de retenir les attributions respectives de la collectivité et du Centre de Gestion proposées dans le projet de convention ci-joint.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Délibération n° 22-2016 : Logement communal « Ecole » - Restitution de la caution.
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ de Monsieur Claude Lasbiates du logement dit « école » au 30 septembre 2016.

L'état des lieux a été fait le 18 octobre 2016 et n'appelle aucune observation.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la restitution de la caution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de restituer la caution à Monsieur Lasbiates soit la somme de 509,00 euros.

Délibération n° 23-2016 Décision modificative n°2

Le conseil municipal décide d'effectuer le virement de crédits suivant :

Investissement (dépenses)

- | | |
|------------------------------------|----------------|
| - 165 dépôt et cautionnement reçus | 510,00 euros |
| - 2313 constructions | - 510,00 euros |

Délibération n° 24-2016 : Logement communal n°2 T3 « Ayma » - Choix des locataires- Loyer.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de Madame Mégarus de quitter le logement communal qu'elle occupe depuis le 1^{er} août 2014.

Il dépose sur le bureau le projet de convention à conclure avec les futurs locataires, Monsieur Jacob et Madame Guesnon et invite le Conseil Municipal à fixer le montant du loyer correspondant.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE la location pour une durée de trois ans à compter du 1 décembre 2016, du logement n°2, T3, dit Ayma situé à Mont-Disse, à Monsieur Jacob et Madame Guesnon.

FIXE le montant mensuel du loyer à 454,00 €.

PRECISE qu'une caution équivalente à un mois de loyer devra également être versée séparément, à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dès la signature du contrat de location

PRECISE que le loyer est payable mensuellement à terme échu.

APPROUVE les termes du projet de bail PALULOS tel qu'il lui est présenté par le maire.

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir avec les futurs locataires.

Charles PELANNE	Edmond PRECHACQ ABSENT	Jean-Philippe PEHEAA
Christian BERGADA ABSENT	Odette CUSSO	Thierry MATHIEUX
Jean-Louis PONDIC		